

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT Val d'Oise - CANTON L'Isle-Adam – COMMUNE Asnières-sur-Oise

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°046/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT RÈGLEMENTATION DE L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT  
CRÉATION EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU BUS SCOLAIRE

Le Maire de la commune d'Asnières-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R417-10 II alinéa 2, R325-1, L325-1 ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8<sup>ème</sup> partie ;

**Considérant** la création d'un emplacement réservé au stationnement des bus de ramassage scolaire de la ligne 14 et 14.1 Chemin rural n° 28 dit de Baillon à Lamorlaye ;

**Considérant** que la réglementation des conditions de stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Création d'un emplacement réservé au stationnement des bus de ramassage scolaire de la ligne 14 et 14.1 Chemin rural n° 28 dit de Baillon à Lamorlaye.

**ARTICLE 2 :** Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

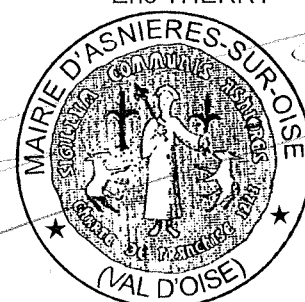
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune d'Asnières-sur-Oise et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- KEOLIS Val d'Oise.

Fait à Asnières-sur-Oise, le 11 avril 2024.

Le Maire

Eric THERRY



*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou/et sa publication.*